

UNION SPORTIVE DU PECQ – SECTION BADMINTON

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Préambule : Ce règlement intérieur permet de rappeler à ses adhérents le mode de fonctionnement de la section Badminton de l'US Pecq.

Article 1 : Communication

1. Les différentes activités de la section Badminton font l'objet d'informations communiquées par le site internet de la section www.bad-au-pecq.fr et/ou par courriel via la boîte mail de la section uspbad@gmail.com, et/ou par le compte Twitter de la section https://twitter.com/Bad_is_Good78 et/ou par affichage dans le gymnase.

Article 2 : Inscriptions

1. L'adhésion est annuelle, et est renouvelable au 1er septembre.
2. Le certificat médical de la FFbAD est obligatoire pour tout adhérent pour jouer en compétition comme en loisir.
3. Un joueur ne pourra être licencié sans certificat médical, et de ce fait se verra interdire l'accès au terrain à l'entraînement et en compétition.
4. L'adhésion est ouverte à tous, mais les adhérents de la saison précédente sont admis en priorité.
5. Le Comité Directeur décide chaque année de la durée de la période de priorisation et prendra les dossiers d'inscription dans l'ordre d'arrivée.
6. L'inscription ne devient définitive que lorsque la cotisation a été réglée en totalité, et le dossier complet donné au président ou au trésorier de la section.
7. Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription.
8. Les inscriptions seront closes sans préavis lorsque l'effectif maximum sera atteint.
9. Le Comité directeur pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 3 : Matériel & Accès aux gymnases

1. Des raquettes appartenant à la section Badminton sont mises à disposition des joueurs. Il sera demandé une somme forfaitaire de 15€ en cas de bris de raquette.
2. Les joueurs doivent respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition (vestiaires, douches, gradins, sanitaires...).
3. Les joueurs désirant jouer en volant plume doivent fournir leurs propres volants : des volants (plumes et plastiques) peuvent être achetés auprès de la section Badminton. Pour cela, les adhérents doivent s'adresser aux membres du bureau, les membres licenciés à la section Badminton bénéficiant d'un tarif préférentiel (voir site web de la section Badminton).

Article 4 : Vol

1. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser de VALEUR dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions

Article 4 : Occupation des terrains

1. En cas d'affluence, la priorité est donnée aux membres licenciés de la section. Il est alors demandé aux joueurs de ne pas occuper un terrain plus d'un set, et de ne pas faire de matchs en simple tant que d'autres personnes attendent pour jouer. Si certains sont « sur la touche », pensez à les inviter !
2. Tous les joueurs doivent participer à l'installation des poteaux et des filets, aucun joueur ne doit laisser un cours sans avoir au préalable ranger correctement les poteaux et le filet avant de quitter la salle.

3. Pensez à avertir le gardien si vous quittez la salle avant l'horaire prévue de séance et qu'il ne reste plus de joueurs dans la salle (les numéros des gardiens sont dans le local Bad)
4. Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport (semelles non noires) exclusivement destiné à la pratique du sport en salle.
5. La salle et les vestiaires doivent être libérés à l'heure dans un état correct. Le rangement de la salle doit donc débuter 15 minutes avant la fin du créneau, et pour les personnes souhaitant prendre une douche, elles doivent le faire 20 minutes avant. Il est par ailleurs indispensable de ne pas laisser trainer de volants usagés, bouteilles d'eau, etc...

Article 5 : Invitations

1. Chaque adhérent peut inviter jusqu'à 3 personnes extérieures, qui est responsable de ses invités et qui devront respecter le Règlement Intérieur de la section Badminton.
2. Chaque adhérent devra prévenir par courriel les membres du bureau, ou en utilisant le formulaire prévu sur le site web de la section Badminton
3. La section Badminton se dégage de toute responsabilité en cas d'accident d'un joueur non licencié

Article 8 : Compétition

1. La section offre l'inscription à 2 tournois par an aux adhérents ayant payé le forfait compétition, et la possibilité de jouer en interclubs dans l'une des équipes de la section.
2. Au-delà de 2 tournois, par souci de simplification administrative, la section Badminton avancera les sommes des frais d'inscription mais qui resteront à la charge des joueurs et qui devront être soldés en fin de saison (avant le 30 juin)
3. Le responsable de la compétition enverra en fin de saison le montant à payer aux joueurs concernés. Les modes de paiement acceptés sont : chèque, espèces ou virement bancaire.
4. L'équipe d'interclubs est constituée par le capitaine d'équipe.
5. Le responsable de la compétition proposera une liste de 1 à 2 tournois par mois aux compétiteurs qui devront se préinscrire sur le site web de la section avant la date limite fixée par le responsable de la compétition.
6. Le site web proposera une liste de tournois avec possibilité d'inscription collective (via la section) et individuelle
7. Les tournois avec inscription individuelle sont à la charge des adhérents, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de la part de la section Badminton.
8. La section ne pourra être tenue responsable en cas d'accident lors des compétitions et lors des trajets.

Article 9 : Encadrement jeunes

1. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du (ou des) parent(s) ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.
2. Il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle pour y vérifier la présence d'un encadrement. Il leur est également demandé de venir chercher leur enfant en fin de séance et de prévenir le responsable en cas de retard.

Article 10 : Discipline & Comportement, règle de vie

1. Un membre ne respectant pas le présent règlement, commettant une faute grave, présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton après avoir été mis en garde par le bureau peut être exclu du club sur décision de l'US Pecq.
2. Une telle radiation n'ouvre pas droit au remboursement partiel ou total de la cotisation versé par un membre concerné par la sanction.
3. Chaque membre fait le nécessaire pour intégrer des nouveaux arrivants et, notamment pour les débutants, faciliter leur apprentissage en acceptant de jouer avec des partenaires dont le niveau de jeu est inférieur

Article 12 : Acceptation du Règlement Intérieur

Le présent règlement est modifiable sur décision du comité directeur de l'US Pecq Badminton.

Présent règlement établi par le comité directeur le 12 juillet 2018.

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la section Badminton de l'US Pecq.

Fait à Le

Signature :